

MAIRIE DE VILLENEUVE D'AMONT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 Janvier 2022

Etaient présents : ARTEL Laëtitia, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.

Absents excusés : GRASSA Martine, JUGUET Yann (procuration à PICHON Céline).

Absents : FATON Stéphanie, MARION Pierre-Alain.

Secrétaire de séance : ARTEL Laëtitia.

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité. Quorum atteint.

1. Bâtiment Mairie : devis Apave pour la chaufferie

Mme le Maire rappelle que le bâtiment est un ERP de 4^{ème} catégorie, une entreprise doit intervenir pour rédiger un rapport de conformité à destination de la commission de sécurité de l'arrondissement de Pontarlier. Elle présente le devis de l'Apave, 1440€ TTC, pour une visite sur place afin de définir les contraintes sur le local accueillant la chaudière et à l'issue des travaux nécessaires rédaction du rapport de vérification réglementaire après travaux. Le bureau Veritas a été contacté mais n'est pas mieux placé.

Accord à l'unanimité pour retenir le devis de l'Apave.

2. Achat parcelle forestière à la SAFER : annule et remplace la délibération n°57/2021 du 22/07/2021

Lors de la décision communale d'achat des parcelles A231 et A232 à la SAFER, les élus en charge du dossier avaient relevés un écart de superficie entre celle annoncée par la SAFER et celle présente au cadastre pour la parcelle A231, la proposition d'achat de la commune a pris en considération cette différence. Le notaire en charge de la signature demande à ce que la délibération fasse apparaître la mention suivante :

le conseil municipal et la commune sont informés par la SAFER que la surface cadastrale est erronée suite à une erreur d'inscription datant de plusieurs années selon la direction du cadastre. La surface réelle de la parcelle serait d'environ 2ha19a70ca. Le conseil note que la surface est approximative et mesurée sur plan, que la commune en fait son affaire personnelle et aura la possibilité par la suite de faire intervenir, si besoin, un géomètre expert pour effectuer les corrections de surface auprès du cadastre.

Au lieu de : le conseil note que la surface est approximative et mesurée sur plans et que la surface peut être un peu plus petite ou un peu plus grande de quelques ares ou centiares et que cette approximation est liée à une erreur d'inscription de la surface au cadastre.

Accord à l'unanimité pour modifier la délibération.

3. Prix des salles 2022

Mme le Maire propose de simplifier les tarifs de location des salles.

Après délibérations, à l'unanimité, les prix 2022 sont arrêtés comme suit :

Motifs de location	Utilisateurs du village	Utilisateurs hors village
Préau (avec accès sanitaires)	45€	65€
Préau (avec accès sanitaires et cuisine)	70€	90€
Réunion hors association/débat/conférence	35€	50€
Réunion d'association du village	Mise à disposition gratuite	NC
Repas d'association – Souper dansant	80€	110€
Location WE	160€	200€
Repas de mariage/ St Sylvestre	265€	300€
Location du samedi matin au dimanche 10h	120€	155€
Pique-nique – sans vaisselle (pas d'accès à la cuisine)	80€	110€
Gymnastique	20€/mois d'utilisation	
Enterrement (personnes du village)	Mise à disposition gratuite	
Noël des enfants de l'école, IME, résidents du Château	Mise à disposition gratuite	
Salle pour tous	Gratuite	35€
<i>En plus du prix de location, la vaisselle détériorée sera facturée à l'utilisateur de la salle.</i>		
<i>Le ménage doit être effectué par les utilisateurs, s'il est constaté que celui-ci est mal fait, une pénalité de 50€ sera facturée en plus du prix de location.</i>		
<i>Chèque de caution à la réservation</i>		

4. Subventions 2022

Désignations	Montants
Association de parents d'élèves de Frasne 2022/2023	25€/élève
Association de parents du RPI 2022/2023	150€
Association sportive du Haut-Lison	300€
Anciens combattants	90€
Ligue contre le cancer	50€
Maison des parents	50€
Croix rouge	100€
Donneurs de sang	50€
Club du 3 ^{ème} âge Arc	50€
La Vermicelloise	150€
Souvenir Français	20€

Accord à l'unanimité.

5. Demande d'emplacement de Marine Regnier

Le projet de Mme Regnier est en réflexion, la décision est ajournée.

6. Mise en place du RIFSEEP

Mme le Maire propose la mise en place du régime indemnitaire pour Mme Saulnier, secrétaire de mairie. Il se compose de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions,
- Le complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le versement est conditionné à la prise d'un arrêté individuel après l'entretien professionnel annuel. Le comité technique du centre de gestion a donné un avis favorable à la demande.

Accord à l'unanimité.

7. Adhésion de la commune au groupement d'achat pour les granulés bois

Mme le Maire informe que le SYDED propose l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de granulés bois, le SYDED se chargera de la procédure jusqu'à la notification du marché, chaque adhérent gardant ensuite la maîtrise de l'exécution de ses contrats (commandes, suivi des livraisons, paiements) selon ses besoins propres. Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Mme le Maire propose l'adhésion en vue de la future installation de la chaudière granulés bois dans le bâtiment Mairie.

Accord à l'unanimité pour l'adhésion.

8. Reversement de la commune de la TCFE

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le taux actuel est de 35%, avec l'augmentation de l'assiette, le montant actuel reversé aux communes restera le même avec le nouveau taux à 25%. La différence de recettes sera utilisée par le SYDED pour financer de nouveaux projets à travers son fonds de transition énergétique pour les communes rurales.

Mme le Maire propose d'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

Accord à l'unanimité.

POINTS A VOIR

- PLUI : Mme le Maire et Mr JL Godard ont rencontré Mme Blanco du cabinet Soliha le 24/01/2022 pour faire le point sur les futures zones constructibles. La commune est privilégiée par le projet de regroupement des écoles du RPI et des classes de l'Eveil sur son territoire.

- Projet panneaux photovoltaïques : Mr Minary du SYDED a présenté la note d'opportunité photovoltaïque pour une installation de panneaux sur le toit de la STEP. Deux solutions sont envisageables en vue d'une autoconsommation avec revente du surplus de production :

- Installation de 32 kWc pour un investissement d'environ 42500€ hors subventions, avec un retour sur investissement en 7.9 ans sans emprunt.
- Installation de 14.4 kWc pour un investissement d'environ 25500€ hors subventions, avec un retour sur investissement en 9.2 ans sans emprunt.

L'assurance de la commune ne facture pas de cotisations supplémentaires pour une installation de cette taille. Ce projet nécessitera la création d'un budget annexe. Cette activité est soumise à TVA, l'assujettissement à l'impôt sur les sociétés demande à être précisée. L'entreprise Clauzel a transmis à la commune le dimensionnement de la charpente pour analyse. La décision d'investir ou non sera à prendre lors de la prochaine réunion.

- Eclairage public : la réception de chantier a eu lieu le 21/01/2022. Un devis supplémentaire a été demandé pour un meilleur éclairage de l'abri bus. La subvention du SYDED s'élèvera à 13666€ au titre des travaux d'éclairage public et de la bonification Fonds de Transition Energétique.

INFORMATIONS DIVERSES

- Litige avec Mr Botta : le litige porte sur un problème d'eaux usées qui s'écouleraient via le réseau d'eaux pluviales sur sa propriété occasionnant des désordres. Une procédure d'expertise amiable contradictoire est en cours.

- Forêt communale : notre agent ONF viendra à la prochaine réunion pour présenter le programme d'actions 2022. La commune recherche un assistant technique à donner d'ordre dans le cadre des travaux de reboisement « plan de relance », l'avis de publicité sera affiché à compter du 28/01/2022, les devis sont à transmettre au plus tard le 18/02/2022.

- Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier : les élus rencontreront Mr Coulet le jeudi 3 février pour faire le point sur les actions qu'il devait mener.

COURRIERS DIVERS

- La gendarmerie nationale envisage de développer le réseau « participation citoyenne » visant à associer les élus et la population à leur propre sécurité.

- Mme le Maire fait part des remerciements reçus pour le colis de Noël et des vœux 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Les élus souhaitent savoir si une date a été fixée pour le diagnostic d'archéologie préventive sur le site de l'église, à ce jour aucune nouvelle.

- Le prochain conseil est envisagé le 10/03/2022.

La séance est levée à 23h00.

A Villeneuve d'Amont, le 3/02/2022.



Handwritten signature of the Mayor.

Mme le Maire